

---

**Rapport 2015 sur le financement des régimes de retraite  
à prestations déterminées en Ontario**

*Survol et résultats choisis  
2012-2015*

**Commission des services financiers de l'Ontario**

**Avril 2016**

## Table des matières

<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1	Surveillance axée sur le risque.....	3
1.2	Mesures d'allègement de la capitalisation .....	4
1.3	Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées .....	6
1.4	Résultats clés.....	6
<b>2.0</b>	<b>ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION.....</b>	<b>10</b>
2.1	Résumé des données sur la capitalisation .....	11
2.2	Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles .....	15
<b>3.0</b>	<b>MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION.....</b>	<b>19</b>
3.1	Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés.....	19
3.2	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.....	20
3.3	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.....	21
3.4	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur parapublic .....	24
<b>4.0</b>	<b>ANALYSE DES TENDANCES.....</b>	<b>25</b>
4.1	Niveau de capitalisation de solvabilité .....	25
4.2	Hypothèses actuarielles.....	29
<b>5.0</b>	<b>ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS.....</b>	<b>33</b>
5.1	Résumé des profils des caisses de retraite .....	33
5.2	Résumé du rendement des caisses de retraite .....	36
5.3	Observations sur les placements .....	39
<b>6.0</b>	<b>PROJECTIONS POUR 2015.....</b>	<b>39</b>
6.1	Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2015 .....	39
6.2	Solvabilité projetée au 31 décembre 2015 .....	40
<b>7.0</b>	<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>43</b>
<b>8.0</b>	<b>ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION.....</b>	<b>45</b>

# Rapport 2015 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

## Survol et résultats choisis 2012-2015

### 1.0 INTRODUCTION

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme du ministère des Finances qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) et au Règlement 909, dans sa version modifiée (le « Règlement »).

La CSFO a préparé le présent rapport afin d'offrir aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour sur le financement, les placements et la situation actuarielle des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information est présentée sous forme de données agrégées pour les régimes de retraite visés par l'étude, et aucun renseignement n'est donné concernant un régime en particulier. À l'exception de l'analyse des tendances à la section 4, le rapport est basé sur les derniers rapports d'évaluation déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015 et sur les états financiers de l'exercice se terminant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015. Pour les besoins de l'analyse des tendances, les données ont été tirées des rapports déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombait entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2015.

### 1.1 Surveillance axée sur le risque

La CSFO a amorcé la mise en œuvre de sa démarche axée sur le risque visant à surveiller le financement (également appelé la « capitalisation ») et les placements des régimes de retraite à PD en collectant des données financières et actuarielles essentielles au moyen du *Sommaire des renseignements actuariels* (SRA).<sup>1</sup> Pour élargir cette approche, la CSFO a ensuite mis en œuvre la collecte de données sur le financement et les placements au moyen du *Sommaire des renseignements sur les placements* (SRP). L'information fournie par ces rapports est utilisée pour bâtir une base de données, et un système d'examen sélectif axé sur le risque sert à repérer les rapports qui nécessitent un examen de conformité.

---

<sup>1</sup> Le SRA est un formulaire standard élaboré conjointement par la CSFO, l'Agence du revenu du Canada, le Financial and Consumer Affairs Authority de la Saskatchewan et la Régie des rentes du Québec. Il doit être rempli par un actuaire et déposé auprès de la CSFO avec un rapport d'évaluation actuarielle.

Souhaitant mettre en pratique une approche plus complète et plus intégrée d'évaluation des risques liés aux régimes de retraite, la CSFO a lancé le projet de surveillance (ou « de réglementation ») améliorée axée sur le risque. La première phase de ce projet a été l'élaboration d'un cadre de réglementation axée sur le risque, de manière à ce que des principes uniformes puissent être appliqués dans la mise au point des processus et activités de réglementation des régimes de retraite de la CSFO. Le cadre a été parachevé à l'automne 2011.

À partir de ce cadre, la CSFO a établi cinq grandes catégories de risques sur lesquelles se centrer : financement; placements; administration; gouvernance; promoteurs et industrie. Pour chacune de ces catégories de risques, la CSFO a défini certains indicateurs de risque ou facteurs de risque dans un Outil indicateur de risque (OIR) informatique afin de faciliter la sélection des régimes par ordre de priorité en vue d'une évaluation du risque plus détaillée, dans le cadre d'un examen de premier ou de deuxième volet.

De 2012 à 2014, la CSFO a mené plusieurs projets pilotes pour affiner l'OIR et le processus d'examen de premier volet. Ces projets ont donné de l'information précieuse sur ce que pouvait faire la CSFO pour réaliser un examen plus complet des risques liés aux régimes de retraite. Guidée par l'expérience tirée des projets pilotes, la CSFO poursuit la mise en œuvre complète du Cadre de réglementation axée sur le risque en adoptant la structure, les rôles et responsabilités, les processus et les mesures permettant de solidifier l'approche axée sur le risque de la CSFO en matière de réglementation des régimes de retraite.

## **1.2 Mesures d'allègement de la capitalisation**

1. En août 2007, l'Ontario a modifié les règles de capitalisation concernant les régimes de retraite interentreprises (RRI) énoncées dans le Règlement. Le Règlement prévoit des mesures d'allègement temporaire pour les régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) ayant déposé des rapports dont la date d'évaluation était le 1<sup>er</sup> septembre 2007 ou une date ultérieure précédant le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Cette date d'expiration des mesures d'allègement temporaire a été reportée à deux reprises, d'abord au 1<sup>er</sup> septembre 2012, puis au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Pendant cette période, un RRIOD est dispensé de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.
2. En juin 2009, le Règlement a été modifié afin de prévoir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité pour d'autres régimes de retraite à PD enregistrés en Ontario remplissant certaines conditions d'admissibilité. Ces mesures entrent en vigueur à la date du premier rapport d'évaluation déposé le 30 septembre 2008 ou à une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (le « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité »).

Ces mesures prévoient :

- le report des paiements spéciaux exigés pour acquitter tout nouveau déficit calculé selon les approches de solvabilité et de continuité (c.-à-d. à long terme) pour un maximum de douze mois;
- la consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans;

- le prolongement de la période prévue pour acquitter un nouveau déficit de solvabilité sur une période maximale de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants.

En novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite à PD admissibles enregistrés en Ontario. Ces mesures s'appliquent au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014. Elles sont similaires à celles prévues dans la modification de juin 2009 et incluent l'option de consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans ainsi que l'amortissement des nouveaux déficits de solvabilité sur dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants. Le Règlement a par ailleurs été modifié pour permettre globalement à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

3. En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. L'allègement de la capitalisation doit être accordé en deux étapes, sur plusieurs années. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 seront indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11. Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un [document technique](#) publié (en anglais seulement) par le ministère des Finances.<sup>2</sup>
4. En novembre 2015, un nouveau règlement a été déposé pour offrir un allègement supplémentaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite du secteur public. Auparavant, les régimes qui en étaient à l'étape 2 du programme d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le secteur parapublic pouvaient verser uniquement les intérêts pendant les trois premières années de l'étape 2 et amortir ensuite le solde de leur déficit de solvabilité de l'étape 2 au cours des sept autres années. Cette option n'était offerte qu'aux seuls régimes qui avaient entrepris l'étape 2 au plus tard le 31 décembre 2014. Le règlement modificatif a élargi cette option à tous les régimes admis à l'étape 2.

---

<sup>2</sup> Vous trouverez des détails sur le Cadre et le document technique à la page <http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=11343&language=fr>

5. En novembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a publié le document intitulé [Perspectives économiques et revue financière de 2015](#) (l'« exposé économique »). Selon cet exposé économique, le gouvernement de l'Ontario entend prolonger les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité, telles que prévues en 2009 et 2012, de trois années supplémentaires pour le premier rapport d'évaluation déposé à compter du 31 décembre 2015.
6. L'exposé économique annonce également que le gouvernement passera en revue le plus rapidement possible les règles de capitalisation du déficit de solvabilité.

Le présent rapport fournit des détails complémentaires et un résumé des statistiques se rattachant à l'application de ces mesures d'allègement.

### 1.3 Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées

Les bases de données des SRA et des SRP fournissent à la CSFO les renseignements nécessaires pour réunir des données pertinentes sur le financement et les placements des régimes de retraite et pour déceler certaines tendances relatives aux régimes de retraite à PD en Ontario. Voici le Rapport 2015 de la CSFO (son douzième rapport annuel) consacré au financement et aux placements des régimes de retraite à PD en Ontario.

### 1.4 Résultats clés

Les principales constatations du Rapport 2015 sont résumées ci-après. Il faut noter que les analyses des données sur la capitalisation reposent sur des données réelles tirées des rapports déposés auprès de la CSFO dont les dates d'évaluation tombent entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015. En conséquence, ces données couvrent une période de trois ans et n'ont pas de date commune, à la différence des ratios de solvabilité projetés, qui sont des estimations à une date commune.

#### *Données sur la capitalisation*

1. Pour les 1 283 régimes de retraite inclus dans nos données, les dates d'évaluation du dernier rapport déposé par ces régimes étaient réparties comme suit :

**Date d'évaluation du rapport le plus récent**

	<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2015</b>
N <sup>bre</sup> de régimes	74	949	260	1 283
Pourcentage de régimes	6 %	74 %	20 %	100 %

2. Dans l'ensemble, le niveau de capitalisation des régimes de retraite s'est légèrement amélioré par rapport aux données présentées dans le *Rapport 2014 sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario* (le Rapport 2014).<sup>3</sup> Plus précisément :
  - ❖ le ratio de capitalisation médian selon *l'approche de continuité* a augmenté, passant de 105 % à 106 %;
  - ❖ le ratio de capitalisation médian selon *l'approche de solvabilité* a augmenté de 92 % à 93 %.
3. Par comparaison avec le Rapport 2014, on constate un pourcentage plus faible de régimes qui étaient à leur dernière date d'évaluation moins qu'entièrement capitalisés selon les deux approches, l'approche de continuité et l'approche de solvabilité. Plus précisément :
  - ❖ 31 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 36 % constaté dans le Rapport 2014);
  - ❖ 75 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 77 % constaté dans le Rapport 2014).
4. Les hypothèses et méthodes utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité demeurent très uniformes par comparaison aux évaluations précédentes. À titre d'exemple, l'analyse des tendances montre ce qui suit :
  - ❖ plus de 99 % des régimes appliquaient la méthode de répartition des prestations constituées (avec ou sans projections des salaires);
  - ❖ plus de 99 % des régimes utilisaient soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée de l'actif (72,7 % utilisaient la valeur marchande, 27,1 % la valeur marchande lissée et 0,2 % la valeur comptable);
  - ❖ le taux d'intérêt moyen hypothétique utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 5,52 % à 5,12 % sur une période de quatre ans, si l'on se base sur les rapports dont la date d'évaluation tombait entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2015. Les rapports pris en compte dans notre analyse et ayant une date d'évaluation tombant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015 montraient que 94 % d'entre eux avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou inférieur à 6,0 %;
  - ❖ tous les régimes de retraite dont la date d'évaluation tombait entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015 ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.

---

<sup>3</sup> Le *Rapport 2014 sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario* de la CSFO est accessible à la page <https://www.fsrao.ca/fr/media/10436/download>

## ***Ratio de solvabilité projeté au 31 décembre 2015***

Outre l'analyse des données réelles extraites des rapports d'évaluation déposés, une estimation du ratio de solvabilité projeté a été réalisée pour tous les régimes pris ensemble à la date commune du 31 décembre 2015, et ce, afin de donner un aperçu du niveau estimé de capitalisation de la solvabilité des régimes de retraite à une date plus récente.

1. Le ratio de solvabilité médian des régimes de retraite était de 93 % en se fondant sur les dates d'évaluation des rapports les plus récents (qui, comme nous l'avons déjà indiqué, couvrent une période de trois ans). Par comparaison, les ratios de solvabilité médians projetés au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 ont été estimés à 88 % et 83 % respectivement.
2. Les projections reposent sur les données extraites des rapports d'évaluation les plus récents et estiment les éléments suivants pour déterminer le ratio de solvabilité estimé :
  - ❖ les rendements du capital investi à partir d'une composition de l'actif des régimes de retraite que l'on suppose représentative;
  - ❖ l'effet de l'évolution des taux d'intérêt entre la date d'évaluation du rapport de chaque régime et la date des projections; et
  - ❖ les cotisations obligatoires indiquées dans le rapport de chaque régime.
3. Selon les estimations, les cotisations minimales obligatoires pour 2015, y compris les coûts normaux de l'employeur, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, auraient baissé de 6 %, passant de 8,4 milliards de dollars en 2014 à 7,9 milliards de dollars en 2015.

## ***Données sur les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation***

Les statistiques quant à l'application des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- ❖ Sur les 72 régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées, 49 ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés. Ces 49 régimes représentent 93 % du nombre total de participants couverts par les 72 régimes interentreprises.
- ❖ La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Les trois options d'allègement de la capitalisation autorisées n'étaient offertes que pour le premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombait le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011. Le [Rapport 2013 de la CSFO](#) donne des statistiques définitives sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.



- ❖ À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de continuer de proposer un allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité semblable à celui accordé par les mesures mises en place en 2009. Parmi les 1 283 régimes à PD et les 181 régimes à PD gelés figurant dans nos données, 1 425 sont admissibles aux mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 et ont déposé leur rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. Sur ces 1 425 régimes admissibles, 270 (21 %) ont choisi de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement temporaire proposées.
- ❖ En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les régimes admissibles avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. La troisième et dernière période pour le dépôt de ces demandes s'est close le 31 décembre 2012. Il y a 25 régimes de retraite indiqués à l'annexe 1 et, en mars 2016, il y a 18 régimes de retraite indiqués à l'annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

### ***Données concernant l'analyse des tendances***

L'analyse des tendances révèle une détérioration des ratios de solvabilité en ce qui concerne les dates d'évaluation incluse dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2015 par rapport au ratio de solvabilité rapporté dans la période de 12 mois précédente. Le ratio de solvabilité médian dans les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2015 est 86 %. Par comparaison, le ratio de solvabilité médian pour les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2013 et le 30 juin 2014 était de 73 % et 93 % respectivement.

Sur les 260 régimes de retraite qui ont déposé un rapport ayant une date d'évaluation tombant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015, 125 (48 %) ont un ratio de solvabilité inférieur à 85 %. Par comparaison, le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 85 % dans les deux périodes de 12 mois qui se sont terminées le 30 juin 2013 et le 30 juin 2014 était de 83 % et 18 % respectivement.

### ***Données sur les placements***

1. La répartition typique de l'actif des caisses de retraite entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe n'a pas changé sensiblement, mais on constate une tendance à la hausse de la part de la catégorie Autres placements au fil du temps.
2. Les régimes d'envergure ont des rendements moyens plus élevés et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.
3. En règle générale, les régimes interentreprises ont investi davantage de leurs fonds de pension dans des actifs à revenu non fixe que les régimes à employeur unique, sans toutefois obtenir un meilleur rendement que ces derniers.

4. Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes offrant différents genres de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.

## 2.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation reçus par la CSFO au plus tard à la date limite, le 31 décembre 2015.

En général, les rapports d'évaluation doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, la divulgation de problèmes de solvabilité dans un rapport d'évaluation exige un dépôt annuel jusqu'à ce que les problèmes en question soient réglés. Un dépôt anticipé peut être exigé dans certaines circonstances (p. ex., fusions de régimes, liquidations partielles ou ventes d'entreprises) ou se faire volontairement. Sauf indication contraire, l'analyse exposée dans le présent rapport repose sur les données provenant du dernier rapport d'évaluation déposé par chaque régime, et ce, afin d'éviter de compter deux fois les mêmes données.<sup>4</sup>

Pour les besoins du présent rapport, les régimes suivants ont été exclus afin de centrer l'analyse sur les régimes qui intéressent le plus nos intervenants et de veiller à ne pas fausser les résultats de notre analyse :

- les régimes désignés;
- les régimes dont les participants n'accumulent plus de prestations futures, déterminées ou à cotisations déterminées (CD) – (des régimes appelés dans le présent document « régimes gelés »);
- sept grands régimes du secteur public;
- les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en cours de liquidation.

Le tableau 2.1 donne des détails sur les 1 283 régimes de retraite qui ont été inclus dans la base de données utilisée aux fins de l'analyse des données sur la capitalisation. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0 du présent rapport.

---

<sup>4</sup> L'Analyse des tendances présentée à la section 4 repose sur des données provenant de rapports ayant des dates d'évaluation correspondant aux différentes périodes et peut donc inclure plusieurs rapports d'évaluation d'un même régime de retraite.

**Tableau 2.1 - Résumé des régimes analysés**

Genre de régime ou de prestations	N <sup>bre</sup> de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	N <sup>bre</sup> total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$*)
Fin de carrière	366	131 223	91 848	36 281	259 352	56 018
Régimes salaires de carrière	104	16 769	13 946	8 514	39 229	3 468
Prestations forfaitaires	174	32 903	67 668	17 750	118 321	18 739
Régimes hybrides	397	173 181	178 292	83 339	434 812	64 004
Régimes hybrides gelés	170	23 899	41 659	18 227	83 785	9 547
Régimes inter-entreprises	72	384 351	115 135	400 171	899 657	26 422
<b>Total</b>	<b>1 283</b>	<b>762 326</b>	<b>508 548</b>	<b>564 282</b>	<b>1 835 156</b>	<b>178 199</b>
<b>Âge moyen</b>		<b>49,93</b>	<b>70,92</b>	<b>48,86</b>		

\* M\$ : millions de dollars

Le tableau 2.2 résume les profils des 181 régimes à PD gelés et des 7 grands régimes du secteur public qui ont été exclus de la base de données. Par ailleurs, 69 régimes ayant fait l'objet d'une liquidation ou étant en cours de liquidation ont eux aussi été exclus de la base de données.

**Tableau 2.2 – Résumé des régimes exclus**

Genre de régime	Sous-genre de régime	N <sup>bre</sup> de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	N <sup>bre</sup> total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$)
Régimes du secteur public	Grand régime du secteur public	7	758 044	438 218	153 268	1 349 530	325 088
	Âge moyen		<b>45,17</b>	<b>71,29</b>	<b>53,83</b>		
Régimes à PD gelés	Aucune accumulation future (CD ou PD)	181	9 033	27 255	11 210	47 498	6 285
	Âge moyen		<b>50,78</b>	<b>75,67</b>	<b>44,80</b>		

## 2.1 Résumé des données sur la capitalisation

Au total, sur les 1 283 régimes analysés, qui ensemble couvrent 1 835 156 participants, 396 régimes (31 %) étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité. Ces 396 régimes insuffisamment capitalisés couvrent 1 109 485 (60 %) du nombre total de participants aux régimes.

Au total, selon l'approche de solvabilité, 957 (75 %) des 1 283 régimes, couvrant 1 585 471 participants (86 % du total des participants), étaient moins qu'entièrement capitalisés.

Les tableaux 2.3a, 2.3b, 2.4a et 2.4b montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon le nombre de participants.

**Tableau 2.3a – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l’approche de continuité, par genre de régime**

Genre de régime ou de prestations	Selon le genre de régime		
	N <sup>bre</sup> total de régimes	N <sup>bre</sup> de régimes insuffisamment capitalisés	% du n <sup>bre</sup> total de régimes par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	366	117	32 %
Régimes salaires de carrière	104	18	17 %
Prestations forfaitaires	174	29	17 %
Régimes hybrides	397	127	32 %
Régimes hybrides gelés	170	66	39 %
Régimes interentreprises	72	39	54 %
<b>Total</b>	<b>1 283</b>	<b>396</b>	<b>31 %</b>

**Tableau 2.3b – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l’approche de continuité, par nombre de participants**

Genre de régime ou de prestations	Selon le nombre de participants		
	N <sup>bre</sup> total de participants	N <sup>bre</sup> de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% du n <sup>bre</sup> total de participants par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	259 352	137 184	53 %
Régimes salaires de carrière	39 229	5 620	14 %
Prestations forfaitaires	118 321	53 551	45 %
Régimes hybrides	434 812	136 873	31 %
Régimes hybrides gelés	83 785	30 036	36 %
Régimes interentreprises	899 657	746 221	83 %
<b>Total</b>	<b>1 835 156</b>	<b>1 109 485</b>	<b>60 %</b>

**Tableau 2.4a - Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par genre de régime**

Genre de régime ou de prestations	Selon le genre de régime		
	N <sup>bre</sup> total de régimes	N <sup>bre</sup> de régimes insuffisamment capitalisés	% du n <sup>bre</sup> total de régimes par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	366	258	70 %
Régimes salaires de carrière	104	86	83 %
Prestations forfaitaires	174	134	77 %
Régimes hybrides	397	284	72 %
Régimes hybrides gelés	170	131	77 %
Régimes interentreprises	72	64	89 %
<b>Total</b>	<b>1 283</b>	<b>957</b>	<b>75 %</b>

**Tableau 2.4b - Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, selon le nombre de participants**

Genre de régime ou de prestations	Selon le nombre de participants		
	N <sup>bre</sup> total de participants	N <sup>bre</sup> de participants à des régimes insuffisamment capitalisés	% du n <sup>bre</sup> total de participants par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	259 352	197 318	76 %
Régimes salaires de carrière	39 229	35 825	91 %
Prestations forfaitaires	118 321	106 491	90 %
Régimes hybrides	434 812	305 802	70 %
Régimes hybrides gelés	83 785	75 265	90 %
Régimes interentreprises	899 657	864 770	96 %
<b>Total</b>	<b>1 835 156</b>	<b>1 585 471</b>	<b>86 %</b>

Le tableau 2.5 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés).

**Tableau 2.5 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes**

Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés	N <sup>bre</sup> de régimes	N <sup>bre</sup> total de participants	Actif de solvabilité (M\$)	Passif de solvabilité (M\$)	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité	Ratio du n <sup>bre</sup> de participants actifs par rapport au n <sup>bre</sup> de pensionnés
Moins de 25 %	233	238 882	11 637	13 523	86 %	5,6 : 1
25 % ≤ ratio < 50 %	578	1 103 421	72 494	88 112	82 %	2,4 : 1
50 % ≤ ratio < 75 %	379	342 569	57 731	62 601	92 %	0,6 : 1
75 % et plus	93	150 284	35 838	40 428	89 %	0,2 : 1
<b>Total</b>	<b>1 283</b>	<b>1 835 156</b>	<b>177 699</b>	<b>204 664</b>	<b>87 %</b>	<b>1,5 : 1</b>

Les tableaux 2.6 et 2.7 présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon l'approche de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à prestations déterminées.

Pour l'ensemble des régimes analysés, les ratios de capitalisation médians s'élevaient à 106 % selon l'approche de continuité et à 93 % selon l'approche de solvabilité. Quarante-huit (66,7 %) des 72 régimes interentreprises (RRI) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 85 %.

Ces 48 régimes comptent environ 835 550 participants actifs ou retraités et anciens participants, soit environ 93 % du nombre total de participants aux régimes interentreprises.

**Tableau 2.6 – Ratios de capitalisation selon l'approche de continuité**

Ratio de capitalisation (RC)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	RRI	Tous les régimes
RC < 0,60	1	1	0	2	0	0	4
0,60 ≤ RC < 0,80	13	0	1	8	5	3	30
0,80 ≤ RC < 0,90	43	2	9	37	22	9	122
0,90 ≤ RC < 1,00	60	15	19	80	39	27	240
1,00 ≤ RC < 1,20	191	64	90	203	69	29	646
RC ≥ 1,20	58	22	55	67	35	4	241
<b>Total</b>	<b>366</b>	<b>104</b>	<b>174</b>	<b>397</b>	<b>170</b>	<b>72</b>	<b>1 283</b>
Ratio médian	1,05	1,08	1,10	1,05	1,00	1,00	1,06

**Tableau 2.7 – Ratios de capitalisation selon l'approche de solvabilité**

Ratio de solvabilité (RS)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	RRI	Tous les régimes
RS < 0,60	1	0	1	0	0	7	9
0,60 ≤ RS < 0,80	32	11	22	22	13	39	139
0,80 ≤ RS < 0,85	20	6	11	29	16	2	84
0,85 ≤ RS < 0,90	77	22	38	70	39	8	254
0,90 ≤ RS < 1,00	128	47	62	163	63	8	471
1,00 ≤ RS < 1,20	91	16	37	104	27	6	281
RS ≥ 1,20	17	2	3	9	12	2	45
<b>Total</b>	<b>366</b>	<b>104</b>	<b>174</b>	<b>397</b>	<b>170</b>	<b>72</b>	<b>1 283</b>
Ratio médian	0,94	0,91	0,90	0,94	0,92	0,76	0,93

## 2.2 Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité :

- Plus de 99 % des régimes ont appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes fin de carrière et les régimes hybrides avec prestations fin de carrière) pour calculer leur passif selon l'approche de continuité.

**Tableau 2.8 – Méthode d'évaluation du passif**

Méthode d'évaluation du passif	N <sup>bre</sup> de régimes	% des régimes
Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires)	881	68,7 %
Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires)	399	31,0 %
Méthode normale de l'âge d'adhésion	2	0,2 %
Nivellement global des cotisations, net d'actif	1	0,1 %
<b>Total</b>	<b>1 283</b>	<b>100,0 %</b>

- L'actif a été le plus fréquemment évalué en utilisant la méthode de la valeur marchande ou une autre méthode reposant sur une valeur liée au marché, plus de 99 % des régimes appliquant soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée (ajustée).

**Tableau 2.9 – Méthode d'évaluation de l'actif**

Méthode d'évaluation	N <sup>bre</sup> de régimes	% des régimes
Valeur marchande	933	72,7 %
Valeur marchande lissée	348	27,1 %
Valeur comptable	2	0,2 %
<b>Total</b>	<b>1 283</b>	<b>100,0 %</b>

- Pour les évaluations selon l'approche de continuité, tous les régimes ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure. Environ 89 % des régimes ont utilisé des taux de mortalité reposant sur les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP2014) et les échelles d'amélioration de la mortalité publiées dans le *Rapport final – La mortalité des retraités canadiens* le 13 février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) (« l'étude de 2014 de l'ICA sur la mortalité des retraités canadiens »). Ce rapport final inclut trois nouveaux ensembles de tables de mortalité (appelés ensemble tables CPM-RPP2014) ainsi que deux ensembles d'échelles d'amélioration.

Les trois tables de mortalité sont les suivantes :

- La table de mortalité 2014 (CPM2014) : établie à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé pris en compte dans l'étude sur les régimes de retraite agréés (RRA);
- La table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ) : reposant sur l'expérience des régimes du secteur public pris en compte dans l'étude sur les RRA;
- La table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM-2014Priv) : reposant sur l'expérience des régimes du secteur privé pris en compte dans l'étude sur les RRA.

Le SRA sera modifié de manière à indiquer la table de mortalité et les échelles de projection réellement utilisées ainsi que toute modification de la table et des échelles en question.

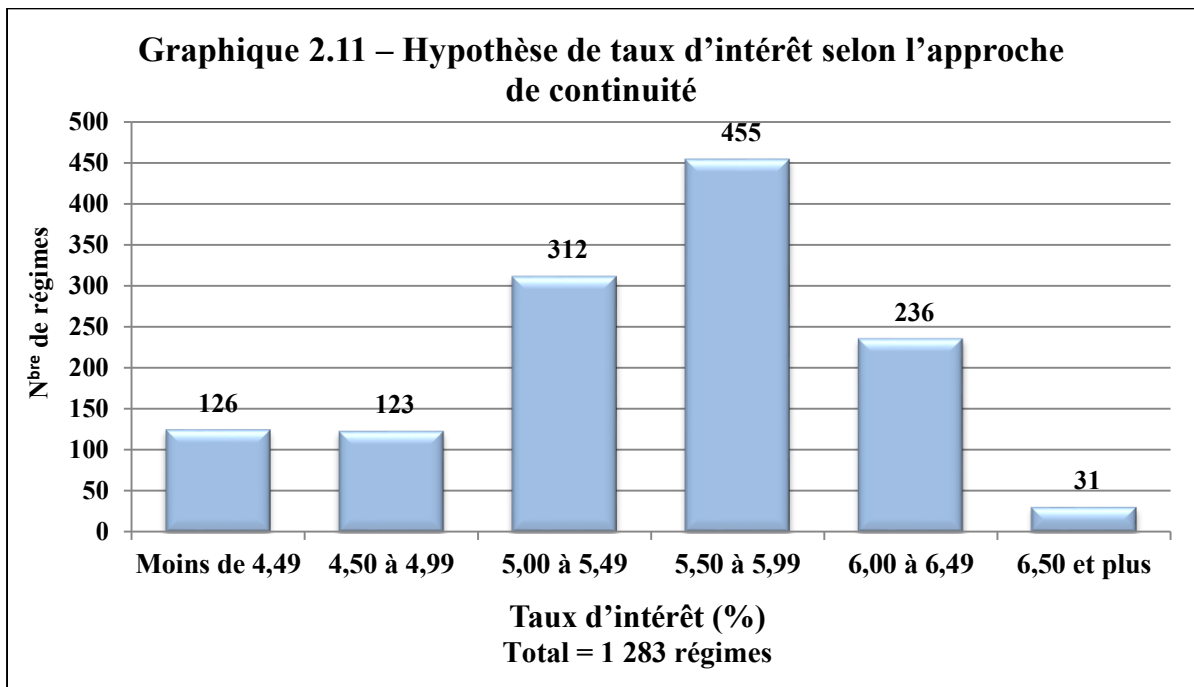
**Tableau 2.10 – Hypothèse de mortalité**

Hypothèse de mortalité	N <sup>bre</sup> de régimes	% des régimes
GAM 1994 aspect statique	1	0,1 %
GAR 1994	2	0,2 %
UP 1994	117	9,0 %
UP 1994 avec variante	24	1,9 %
CPM-RPP2014	1 138	88,7 %
RP2000 ou RP2000 avec variante	1	0,1 %
<b>Total</b>	<b>1 283</b>	<b>100,0 %</b>

- Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif selon l'approche de continuité ont en général été moins élevées que les années précédentes, environ 94 % des régimes ayant appliqué un taux égal ou inférieur à 6,00 %. Les taux ont continué de baisser dans une fourchette relativement étroite, avec 74 % des régimes appliquant un taux compris entre 5,0 % et 6,0 %.<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Sur les 31 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité de 6,50 % ou plus, 26 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,50 % exactement. Sur les 236 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 6,00 % et 6,49 %, 187 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement.

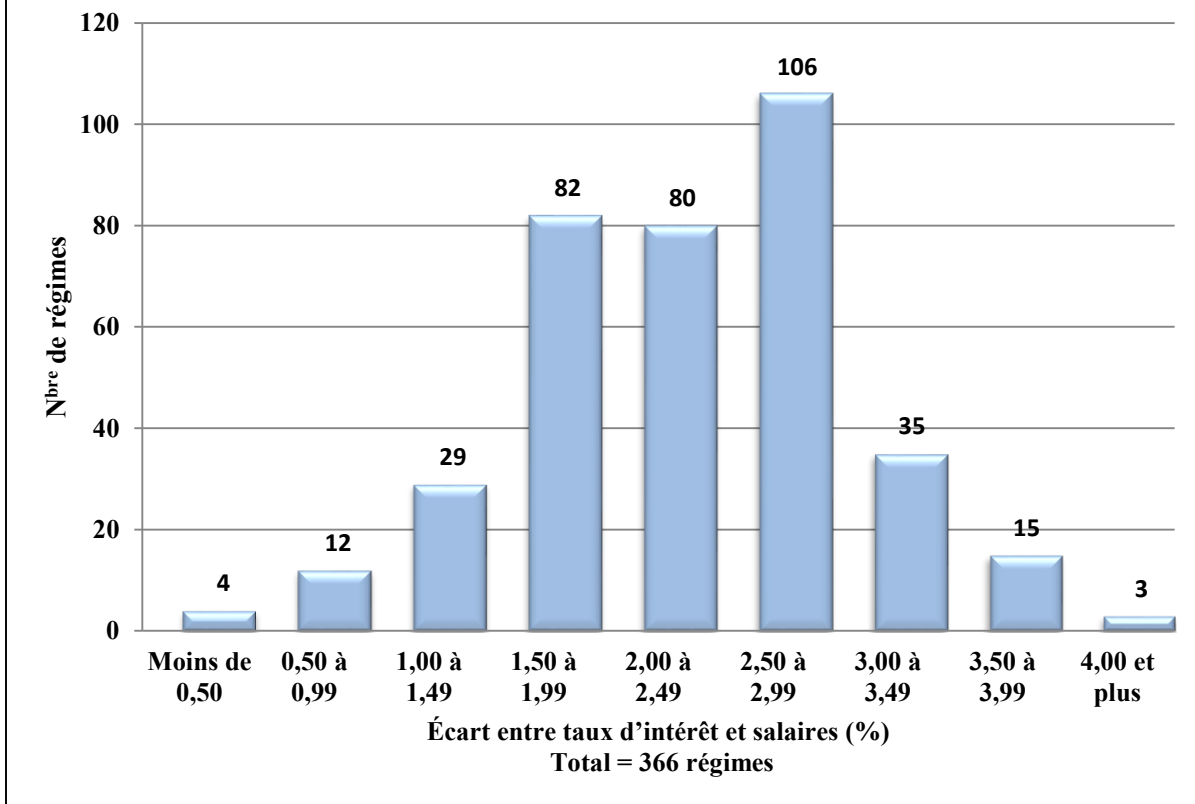




- Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 79 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière.<sup>6</sup> L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,17 %.

<sup>6</sup> Sur les 35 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 3,00 % à 3,49 %, 21 avaient un écart de 3,00 % exactement. Sur les 106 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 2,50 % à 2,99 %, 44 avaient un écart de 2,50 % exactement. Sur les 80 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 2,00 % à 2,49 %, 43 avaient un écart de 2,00 % exactement.

**Graphique 2.12 – Écart entre taux d'intérêt et salaires pour les régimes fin de carrière**



- Le tableau 2.13 présente la provision pour frais de liquidation utilisée dans les évaluations de la solvabilité, regroupée selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime inclus).<sup>7</sup> L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe le phénomène inverse pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 5 000 participants), on interprétera les résultats s'y rattachant avec beaucoup de prudence.

Les allocations moyennes pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le Rapport 2014, avec de légères augmentations en ce qui concerne tous les régimes dans toutes les fourchettes de nombres de participants, à l'exception de la tranche de 10 000 à 49 999 participants, où les frais de liquidation moyens ont légèrement diminué.

<sup>7</sup> Par souci de confidentialité, les trois régimes comptant un total dépassant les 50 000 participants ont été exclus de cette analyse. Les évaluations de solvabilité qui ne divulguent pas explicitement de provision pour les frais de liquidation ont également été exclues de cette analyse.

**Tableau 2.13 – Allocation pour frais de liquidation**

Nbre de participants	Nbre de régimes	Nbre total de participants	Frais de liquidation		
			Total des frais de liquidation	Moyenne par régime	Moyenne par participant
< 100	388	19 167	22 840 750	58 868	1 192
100 – 499	482	116 942	65 369 900	135 622	559
500 – 999	148	102 945	39 356 700	265 924	382
1 000 – 4 999	187	393 837	105 576 400	564 580	268
5 000 – 9 999	33	235 050	43 612 000	1 321 576	186
10 000 – 49 999	24	403 894	161 614 000	6 733 917	400
<b>Tous les régimes</b>	<b>1 262</b>	<b>1 271 835</b>	<b>438 369 750</b>	<b>347 361</b>	<b>345</b>

### 3.0 MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION

La présente section expose des statistiques sur les participants et la capitalisation, ainsi que l'incidence sur les coûts de capitalisation pour les régimes qui ont appliqué des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation prévues en vertu de la LRR et du Règlement.

#### 3.1 Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés

Pour un régime de retraite interentreprises qui a choisi d'être considéré comme un RRIOD, les cotisations au régime ne doivent pas être inférieures à la somme :

- du coût normal;
- des paiements spéciaux restants relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préexistant; et
- des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation.

Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être liquidé sur une période de 12 ans au lieu des 15 ans habituels. De plus, des obligations de capitalisation ont été établies pour les améliorations des prestations, exigeant que toute augmentation du passif à long terme non capitalisé liée à ces améliorations soit acquittée sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant la période d'allègement temporaire de la capitalisation, même si des évaluations selon l'approche de solvabilité doivent toujours être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation.<sup>8</sup>

Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées. Au 31 décembre 2015, 49 des 72 régimes interentreprises ont choisi de devenir des RRIOD.

<sup>8</sup> Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page

<https://www.fsrao.ca/fr/media/22316/download>

**Tableau 3.1 – Information sur le nombre de participants**

	N <sup>bre</sup> de régimes	N <sup>bre</sup> total de participants ( <i>médiane</i> )			
		Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Total
RRIOD	49	357 868 (1 129)	99 416 (664)	378 266 (1 325)	835 550 (3 458)
Non-RRIOD	23	26 483 (644)	15 719 (251)	21 905 (169)	64 107 (1 440)
<b>Total (tous les régimes interentreprises à PD)</b>	<b>72</b>	<b>384 351 (999)</b>	<b>115 135 (509)</b>	<b>400 171 (803)</b>	<b>899 657 (2 689)</b>

**Tableau 3.2 – Information sur la capitalisation**

	Valeur totale ( <i>médiane</i> )			
	Valeur marchande de l'actif	Actif de solvabilité ‡	Passif de solvabilité	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité
	(M\$)			
RRIOD	21 367 (132,7)	21 255 (132,0)	34 434 (190,2)	61,7 % (70,5 %)
Non-RRIOD	5 055 (82,5)	5 044 (82,2)	5 293 (109,7)	95,3 % (94,2 %)
<b>Total (tous les régimes interentreprises à PD)</b>	<b>26 422 (123,5)</b>	<b>26 299 (123,3)</b>	<b>39 727 (159,5)</b>	<b>66,2 % (75,8 %)</b>

‡ Valeur marchande de l'actif moins l'allocation pour frais de liquidation

En général, la taille des régimes qui ont choisi de devenir des RRIOD est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD), mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif ou du nombre de participants. Par exemple, la taille médiane du passif de solvabilité des RRIOD est environ 1,73 fois plus élevée que celle des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité médian des RRIOD est 70,5 % alors que celui des autres régimes est 94,2 %.

### 3.2 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009

À compter du 23 juin 2009, et temporairement, l'administrateur d'un régime qui satisfait à certains critères peut choisir une ou plusieurs des trois options suivantes d'allègement de la capitalisation dans le premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (appelé dans le présent document « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009 ») :<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Pour en savoir plus sur les mesures temporaires d'allègement de la capitalisation, consultez la page : <https://www.fsrao.ca/fr/mesures-dallegement-temporaire-de-la-capitalisation-du-deficit-de-solvabilite>

**Option 1** - Reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

**Option 2** - Consolider les paiements spéciaux correspondant aux déficits de solvabilité préexistants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

**Option 3** - Avec le consentement des participants actifs et des anciens participants si le régime n'est pas un régime à gestion paritaire, prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité de 5 ans à 10 ans au plus.

La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Le [Rapport 2013 de la CSFO](#) présente les statistiques définitives concernant l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

### **3.3 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite du secteur privé qui a été mis en place par le gouvernement en juin 2009. Les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité prévues par cette modification sont similaires à celles mises en œuvre en 2009 et s'appliquent au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014 (rapport appelé ici « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 »). Les mesures sont notamment :

**Option 4** – Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.

**Option 5** – Prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport de 5 ans à 10 ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.

Il n'y a aucune option correspondant à l'option 1 des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009, car le Règlement a été modifié pour permettre à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

Selon les rapports d'évaluation inclus dans la base de données, au total, 235 régimes admissibles ont décidé de se prévaloir d'une ou plusieurs des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. De plus, 25 des régimes à PD gelés décrits au tableau 2.2 ont également choisi de se prévaloir d'une ou plusieurs de ces options. Ces 260 régimes sont appelés dans le présent rapport les « régimes électifs de 2012 ». Notre analyse omet deux régimes désignés et huit régimes liquidés qui se sont prévalus des options d'allègement de 2012.

Étant donné que l'adoption d'une mesure d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 repose sur le premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014, le nombre de régimes électifs pourrait augmenter en ce qui concerne les régimes qui n'ont pas déposé de rapport d'évaluation au cours de la période où ils pouvaient se prévaloir de ces mesures d'allègement.

Le tableau 3.3 montre comment se répartissent les options choisies par les régimes électifs de 2012. On le voit, l'option 4 a été le choix le plus fréquent et représentait 73 % de la totalité des choix des régimes. Le deuxième choix le plus fréquent a été l'adoption combinée des options 4 et 5, qui représentait 18 % des régimes électifs. Sur les 260 régimes qui ont choisi diverses options dans le cadre de l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, 157 se sont également prévalus de l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le cadre des options de 2009.

**Tableau 3.3 - Répartition des options d'allègement de la capitalisation de 2012 choisies**

Choix	N <sup>bre</sup> de régimes	% des régimes	N <sup>bre</sup> de régimes qui s'étaient prévalus des options d'allègement de 2009
Option 4 seule	189	73 %	113
Option 5 seule	24	9 %	16
Toutes les options	47	18 %	28
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>100 %</b>	<b>157</b>

Sur les 1 283 régimes de retraite à PD et les 181 régimes à PD gelés, 1 425 régimes sont admissibles à l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 et ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. Le tableau 3.4 montre, parmi les régimes admissibles qui ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, le pourcentage des régimes qui ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2012.

**Tableau 3.4 – Pourcentage des régimes admissibles qui se sont prévalus d’une ou de plusieurs des options d’allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012**

	N <sup>bre</sup> de régimes	N <sup>bre</sup> de régimes admissibles qui ont déposé un rapport sur l’allègement de la capitalisation de 2012	Régimes électifs de 2012	
			N <sup>bre</sup> de régimes	Pourcentage de régimes
Régimes figurant dans la base de données	1 283	1 248	235	19 %
Régimes à PD gelés	181	177	25	14 %
<b>Total partiel</b>	<b>1 464</b>	<b>1 425</b>	<b>260</b>	<b>18 %</b>
Régimes liquidés			8	
Régimes désignés			2	
<b>Total partiel</b>			<b>270</b>	

Sur les 1 425 régimes admissibles qui ont déposé leurs rapports sur l’allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012, 260 régimes ont décidé de se prévaloir d’une ou de plusieurs des options d’allègement de la capitalisation de 2012.

Les tableaux 3.5 et 3.6 présentent un profil des régimes électifs de 2012 au 31 décembre 2015.

**Tableau 3.5 – Information sur le nombre de participants des régimes électifs de 2012**

	N <sup>bre</sup> de régimes	N <sup>bre</sup> total de bénéficiaires			
		Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Total
Régimes figurant dans la base de données	235	74 311	76 350	26 476	180 137
Régimes à PD gelés	25	1 297	2 223	2 438	5 958
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>75 608</b>	<b>78 573</b>	<b>31 914</b>	<b>186 095</b>
Médiane		79	73	40	192

**Tableau 3.6 – Information sur la capitalisation des régimes électifs de 2012**

	N <sup>bre</sup> de régimes	Actif de solvabilité	Passif de solvabilité	Ratio de l’actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité
		(millions de dollars)		
Régimes figurant dans la base de données	235	25 247	28 724	87,9 %
Régimes à PD gelés	25	532	569	93,5 %
<b>Valeur totale</b>	<b>260</b>	<b>25 779</b>	<b>29 293</b>	<b>88,0 %</b>
Valeur médiane		22	24	81,7 %

En novembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a publié le document intitulé [Perspectives économiques et revue financière de 2015](#). Selon cet exposé économique, le gouvernement de l'Ontario entend prolonger les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité, telles que prévues en 2009 et 2012, de trois années supplémentaires pour le premier rapport d'évaluation déposé à compter du 31 décembre 2015.

### **3.4 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur parapublic**

En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Ces modifications ont été mises en œuvre par le Règlement de l'Ontario 178/11.

L'allègement de la capitalisation doit être assuré en deux étapes (appelée « étape 1 » et « étape 2 ») :

- L'allègement de l'étape 1 prend effet à la date d'évaluation du régime correspondant à l'étape 1, qui est indiquée à l'annexe du Règlement de l'Ontario 178/11. L'allègement porte sur une période de trois ans pendant laquelle les régimes pourraient capitaliser selon une norme de solvabilité inférieure, avec des paiements d'intérêt minimum requis.
- À la fin de l'étape 1, chaque régime serait évalué par le ministre des Finances, en fonction de mesures techniques, afin de déterminer si des progrès suffisants ont été réalisés afin de satisfaire leurs exigences en matière de durabilité.
- Les régimes démontrant que des mesures suffisantes ont été prises en vue d'assurer la durabilité seraient admissibles à entreprendre l'étape 2 du processus.
- L'étape 2 laisserait au promoteur d'un régime de retraite un maximum de 10 ans pour mettre en œuvre les changements négociés au régime et pour acquitter les déficits de solvabilité.
- Les régimes qui n'entreprennent pas l'étape 2 ou qui décident de ne pas se prévaloir de l'étape 2 retourneraient aux règles normales de capitalisation en vertu de la LRR.
- Les suspensions des cotisations (étape 2) et les majorations des prestations (étapes 1 et 2) seraient limitées pendant l'allègement de la capitalisation. Ces limitations resteraient en place pendant une période donnée après la fin du processus.
- Les régimes de retraite qui en sont à l'étape 2 du programme d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le secteur parapublic ont l'option de ne verser que les intérêts pendant les trois premières années de l'étape 2 et d'amortir le solde de leur déficit de solvabilité de l'étape 2 au cours des sept autres années.



Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11; elles ont été prolongées et élargies par des modifications au Règlement 178/11 en 2013 et 2015. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un document technique publié par le ministère des Finances. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 sont indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

Il y a 25 régimes de retraite indiqués à l'annexe 1 et, en mars 2016, 18 régimes de retraite indiqués à l'annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11. Le tableau 3.7 présente le profil des 25 régimes à partir de leur rapport d'évaluation le plus récent.

**Tableau 3.7 – Régimes auxquels s'applique le Règlement 178/11 en fonction du dernier rapport d'évaluation déposé**

Nbre de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Nbre total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif	Passif selon l'approche de continuité	Passif de solvabilité
					(millions de dollars)		
25	87 605	61 331	17 704	166 640	38 907	41 044	43 480
Âge moyen	46,66	74,65	49,43	57,26			

## 4.0 ANALYSE DES TENDANCES

L'analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2015.

### 4.1 Niveau de capitalisation de solvabilité

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les périodes d'évaluation suivantes :<sup>10</sup>

- Par période d'évaluation 2011, on entend les dates d'évaluation allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.
- Par période d'évaluation 2012, on entend les dates d'évaluation allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.

<sup>10</sup> Le nombre de régimes pour la période 2011-2012 peut varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2014, et ce, pour diverses raisons : a) le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 décembre 2014; b) les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui sont devenus des régimes à PD gelés, sans aucune accumulation CD ou PD.

- Par période d'évaluation 2013, on entend les dates d'évaluation allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.
- Par période d'évaluation 2014, on entend les dates d'évaluation allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

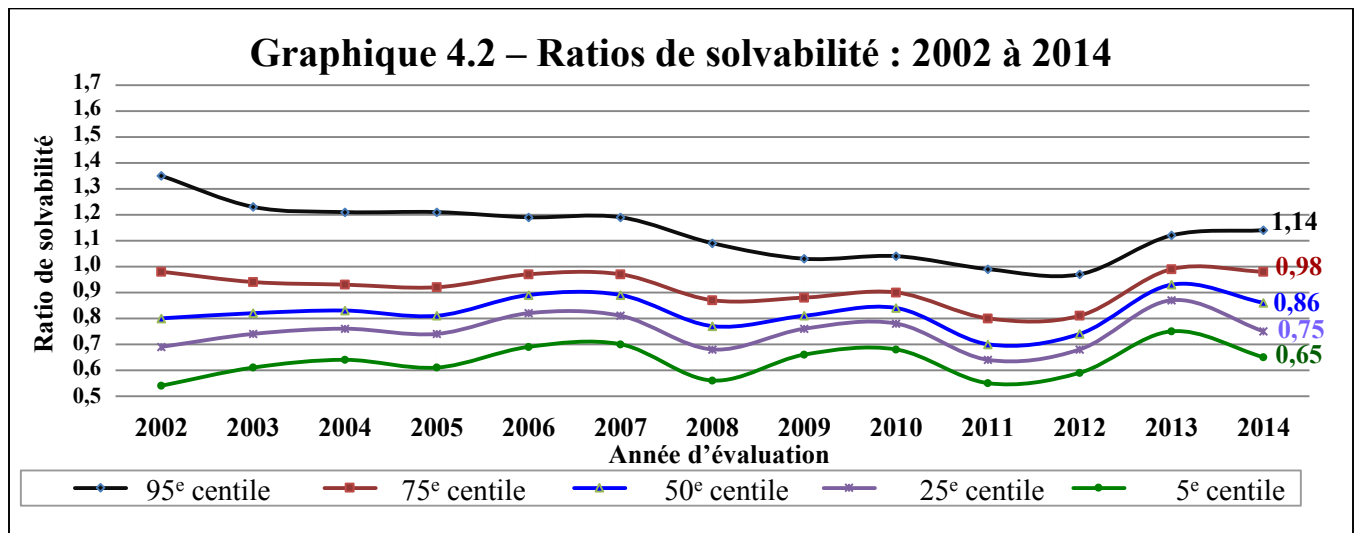
La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1<sup>er</sup> janvier. Les régimes qui ont des problèmes de solvabilité doivent déposer un rapport d'évaluation chaque année. Ayant déposé un rapport dans plusieurs des périodes d'évaluation susmentionnées, ces régimes seraient représentés dans plus d'une période d'évaluation.

**Tableau 4.1 – Répartition des régimes selon le ratio de solvabilité**

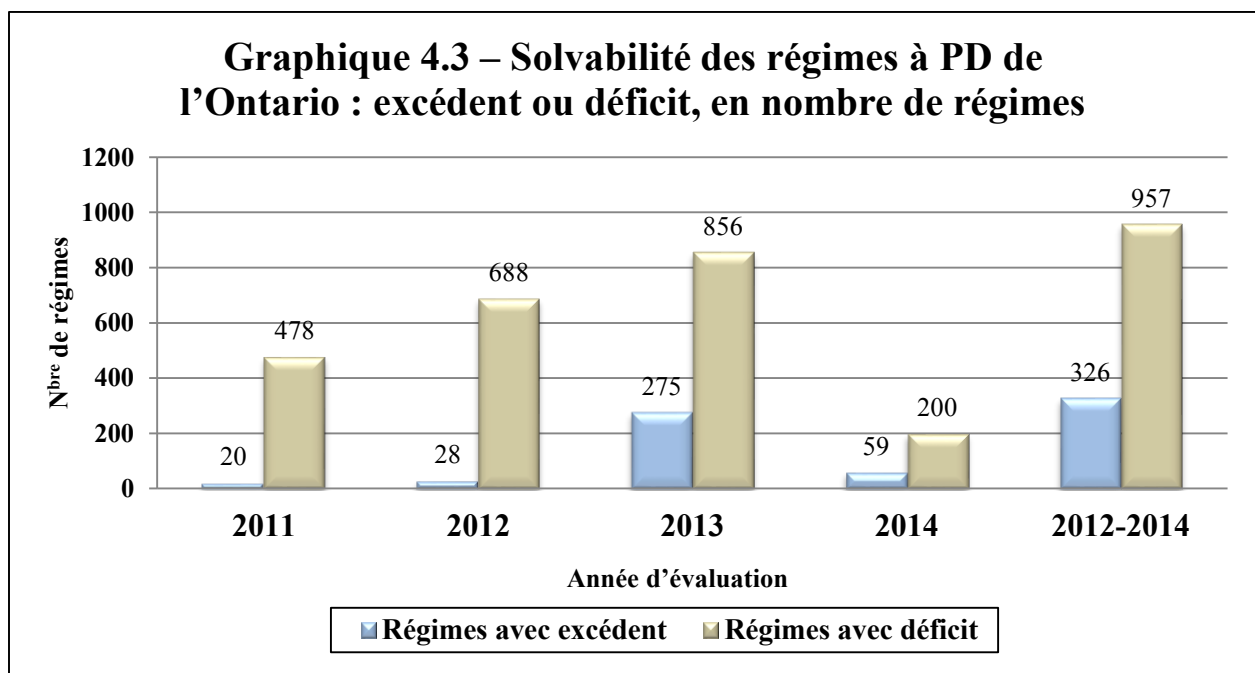
Ratio de solvabilité (RS)	2011		2012		2013		2014	
	N <sup>bre</sup> de régimes	% de régimes	N <sup>bre</sup> de régimes	% de régimes	N <sup>bre</sup> de régimes	% de régimes	N <sup>bre</sup> de régimes	% de régimes
RS < 0,60	54	10,9 %	49	6,8 %	5	0,5 %	7	2,7 %
0,60 ≤ RS < 0,80	327	65,7 %	474	66,2 %	93	8,2 %	94	36,3 %
<b>Total partiel &lt; 0,8</b>	<b>381</b>	<b>76,6 %</b>	<b>523</b>	<b>73,0 %</b>	<b>98</b>	<b>8,7 %</b>	<b>101</b>	<b>39,0 %</b>
0,80 ≤ RS < 0,85	48	9,6 %	69	9,6 %	110	9,7 %	24	9,3 %
0,85 ≤ RS < 0,90	25	5,0 %	60	8,5 %	209	18,5 %	27	10,4 %
0,90 ≤ RS < 1,00	24	4,8 %	36	5,0 %	439	38,8 %	48	18,5 %
<b>Total partiel &lt; 1,00</b>	<b>478</b>	<b>96,0 %</b>	<b>688</b>	<b>96,1 %</b>	<b>856</b>	<b>75,7 %</b>	<b>200</b>	<b>77,2 %</b>
1,00 ≤ RS < 1,20	14	2,8 %	15	2,1 %	249	22,0 %	49	18,9 %
RS ≥ 1,20	6	1,2 %	13	1,8 %	26	2,3 %	10	3,9 %
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>100,0 %</b>	<b>716</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1131</b>	<b>100,0 %</b>	<b>259</b>	<b>100,0 %</b>
Ratio médian	0,70		0,73		0,93		0,86	

Le tableau 4.1 montre que les ratios de solvabilité se sont détériorés pendant la période d'évaluation 2014, après avoir progressé pendant les périodes d'évaluation 2012 et 2013. Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,85 a augmenté de façon spectaculaire, passant de 18,4 % en 2013 à 48,3 % en 2014. La proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) a aussi légèrement augmenté, passant de 75,7 % en 2013 à 77,2 % en 2014.

Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2002 à 2014. Depuis la période d'évaluation 2007, les ratios de solvabilité des régimes de retraite ont été très instables.

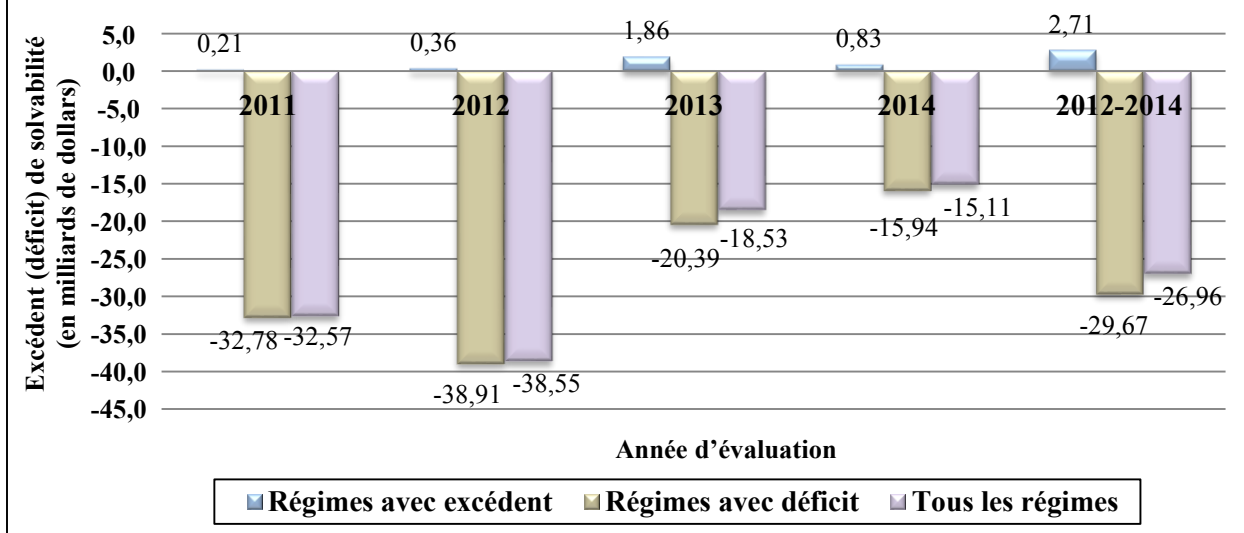


Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre périodes d'évaluation de 2011 à 2014, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant de 2012 à 2014.<sup>11</sup> Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes, et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité. Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.



<sup>11</sup> Sont inclus dans les périodes d'évaluation illustrées séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait cette période-là. La période 2012-2014 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par les régimes dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015. Le nombre total de régimes inclus dans chacune des périodes d'évaluation 2012, 2013 et 2014 est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée 2012-2014.

**Graphique 4.4 – Solvabilité des régimes à PD de l’Ontario : montant de l’excédent (du déficit) de solvabilité**



En ce qui concerne le montant en dollars, les derniers rapports déposés au cours des périodes d'évaluation 2012-2014 (c.-à-d. du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2015) ont révélé un déficit de solvabilité *net* de 26,96 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 204,66 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global de l'insuffisance de capitalisation des 1 283 régimes à PD analysés dans le Rapport 2015, à l'exception des sept régimes du secteur public et des autres régimes exclus mentionnés précédemment. Par contraste, le déficit de solvabilité *net* indiqué dans le Rapport 2014 était de 25,94 milliards de dollars pour les trois périodes d'évaluation précédentes (du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2014).

En vertu du Règlement, lorsqu'un rapport d'évaluation déposé auprès de la CSFO révèle un déficit de solvabilité, l'employeur doit effectuer des paiements spéciaux afin de s'acquitter du déficit dans les cinq ans. Ces règles sont modifiées pour les régimes qui se sont prévalus des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité ou qui sont traités comme des RRIOD.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, prestations de fermeture d'entreprise exclue et de mise à pied permanente exclue) de l'établissement du passif de solvabilité. En tout, 248 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 21,83 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation à la liquidation des régimes ayant déposé un rapport dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015 aurait dépassé leur déficit de solvabilité *net* d'un montant équivalent. Ceci se traduit par un déficit de liquidation de 48,79 milliards de dollars (26,96 milliards de dollars plus 21,83 milliards de dollars), après allocation pour frais, pour un passif de liquidation de 226,49 milliards de dollars. Cela donne la mesure du déficit de tous les régimes figurant dans la base de données dans le cas où ils auraient été liquidés à leur dernière

date d'évaluation. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite demeurent en activité selon l'approche de continuité.

## 4.2 Hypothèses actuarielles

### Taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. Une tendance consistant à utiliser des taux d'intérêt présumés plus faibles est observée depuis 2011. Nous notons cette tendance à la baisse depuis que la CSFO a commencé à publier ce type de statistiques.

**Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt par période d'évaluation**

Taux (%)	2011		2012		2013		2014	
	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes
Taux < 4,00	17	3,4 %	21	2,9 %	34	2,9 %	28	10,8 %
4,00 ≤ Taux < 4,50	14	2,8 %	35	4,9 %	48	4,2 %	20	7,7 %
4,50 ≤ Taux < 5,00	37	7,4 %	74	10,3 %	109	9,6 %	30	11,6 %
5,00 ≤ Taux < 5,50	99	19,9 %	153	21,4 %	271	24,0 %	70	27,0 %
5,50 ≤ Taux < 6,00	160	32,1 %	262	36,6 %	421	37,2 %	64	24,8 %
6,00 ≤ Taux < 6,50	144	29,0 %	140	19,6 %	220	19,5 %	41 <sup>†</sup>	15,8 %
6,50 ≤ Taux < 7,00	27	5,4 %	31	4,3 %	28	2,5 %	6	2,3 %
Taux ≥ 7,00	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,1 %	0	0,0 %
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>100,0 %</b>	<b>716</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1,131</b>	<b>100,0 %</b>	<b>259</b>	<b>100,0 %</b>
Moyenne (%)	5,52 %		5,40 %		5,40 %		5,12 %	

<sup>†</sup> Sur les 41 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette allant de 6,00 % à 6,49 %, 35 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement.

La moyenne des taux d'intérêt présumés a baissé, passant de 5,52 % à 5,12 %, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2015. Comme cela a été le cas depuis la période d'évaluation 2011, la fourchette de taux d'intérêt présumés utilisée le plus couramment a été celle de 5,00 % à 6,00 %.

Le pourcentage des régimes qui utilisent un taux d'intérêt présumé égal ou supérieur à 6,00 % a diminué chaque période, passant de 34,4 % dans la période d'évaluation 2011 à 18,1 % dans la période d'évaluation 2014. Au total, 95,4 % des rapports d'évaluation déposés par les régimes pour 2014 reposaient sur un taux d'intérêt présumé égal ou inférieur à 6,00 %.

### Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité

Le graphique 4.6 présente les taux applicables à la valeur de rachat non indexée utilisés comme fondement au cours de la période de six ans précédente à partir des Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite. Le 9 juin 2015, le Conseil des normes actuarielles a promulgué l'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en

combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B). L'utilisation de l'échelle d'amélioration de la mortalité CPM-B1D2014 est acceptable comme mesure temporaire pour les calculs jusqu'au 31 décembre 2016. Des règlements pris en application de la *Loi sur les régimes de retraite* ont été déposés et sont entrés en vigueur le 10 décembre 2015; ils imposent l'utilisation des taux de mortalité déterminés selon ces tables pour le calcul des valeurs de rachat à la cessation.

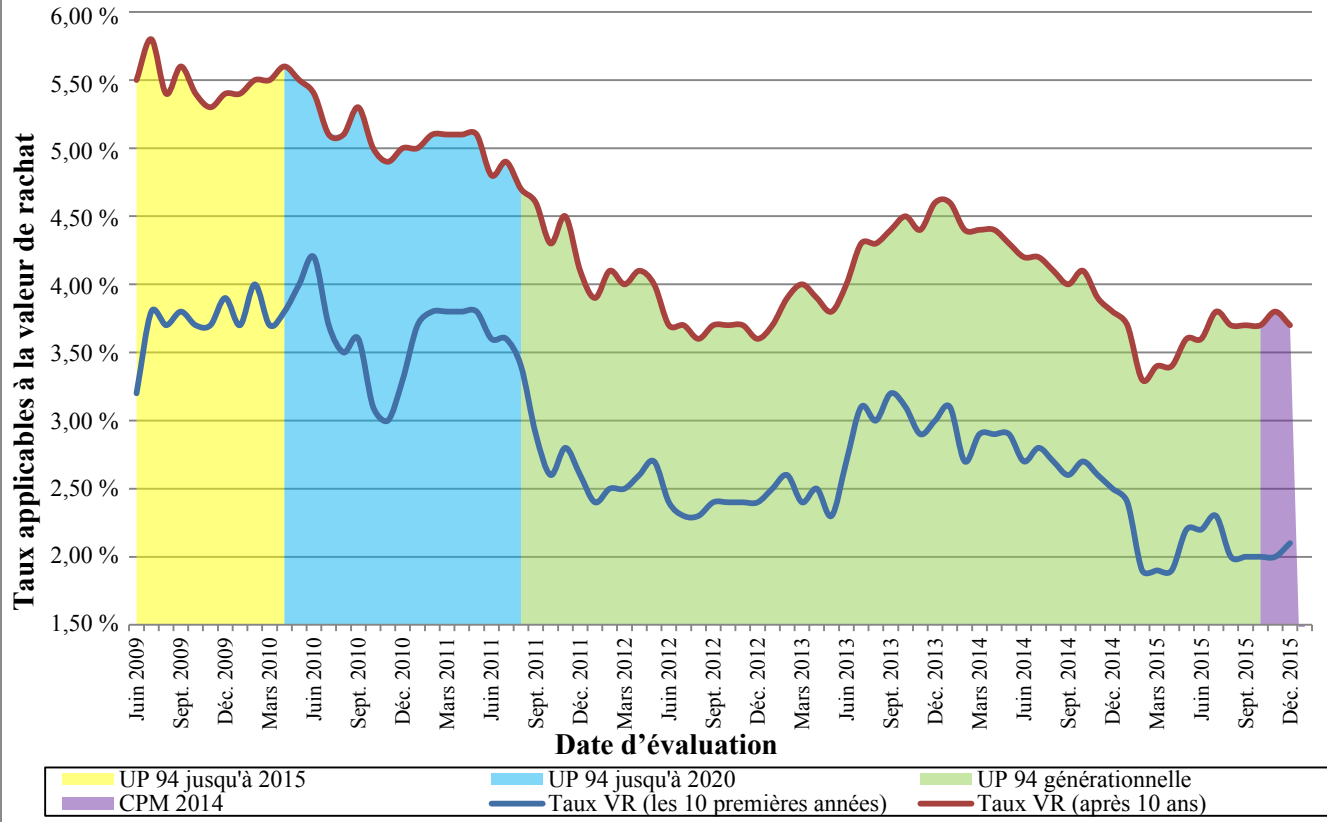
Les rendements des obligations du gouvernement du Canada utilisés pour calculer les taux d'intérêt applicables aux valeurs de rachat non indexées et les taux d'intérêt applicables à des fins d'actualisation aux rentes non indexées ont baissé au cours de la période qui allait de janvier 2008 à décembre 2015.

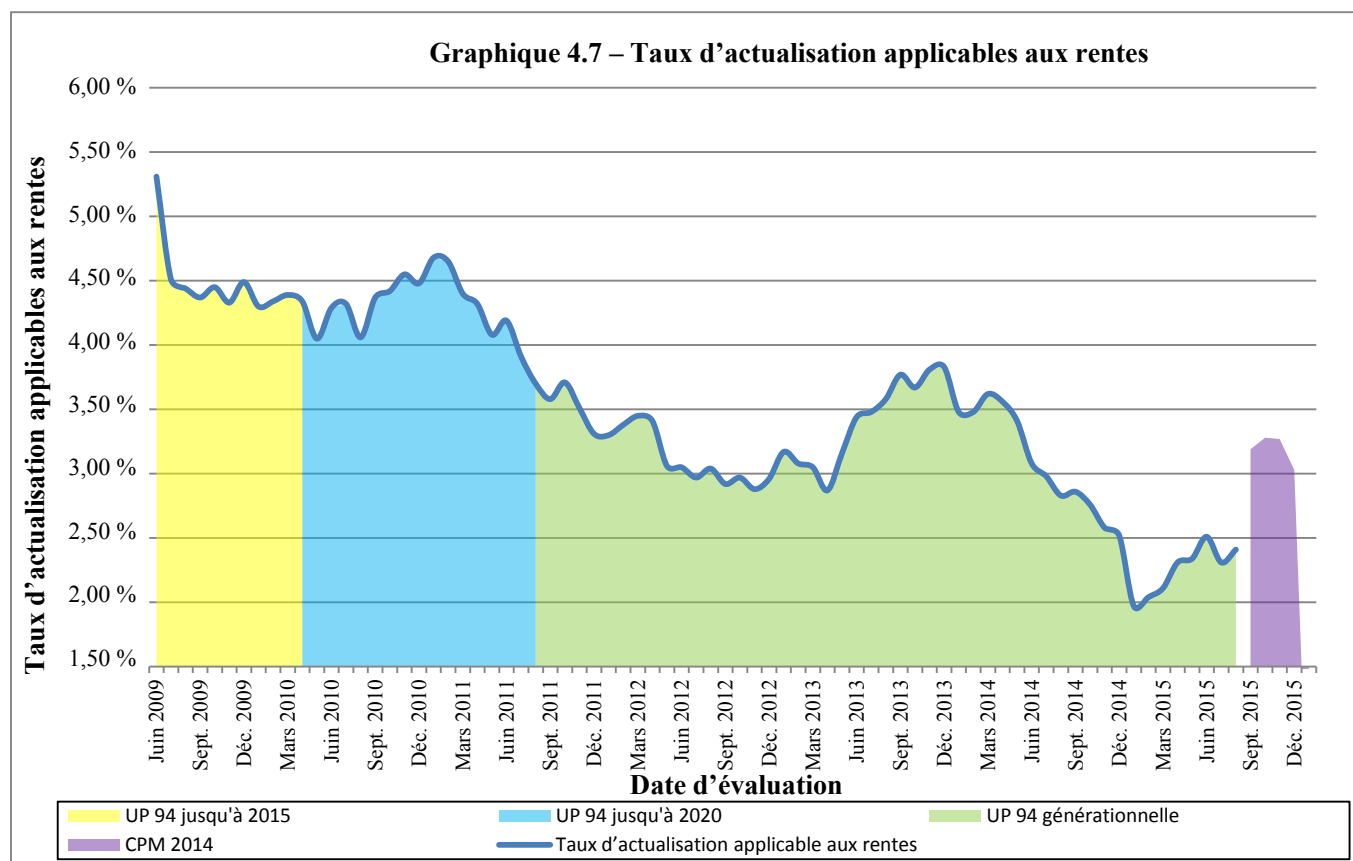
Au cours de cette période, l'Institut canadien des actuaires a actualisé fréquemment la méthode d'estimation du coût d'achat d'une rente collective.

L'[orientation](#) la plus récente été émise le 28 janvier 2016 par la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR). Elle concluait que pour les évaluations avec date d'effet allant du 31 décembre 2015 au 30 décembre 2016, le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées, avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada à échéance de plus de dix ans (série CANSIM V39062), auquel on ajoute entre 60 et 110 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration de la mortalité CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj). L'écart par rapport à la série CANSIM V39062 serait déterminé d'après la durée du passif que l'on s'attend à voir réglé par l'achat d'une rente collective.

Le graphique 4.7 présente les taux d'intérêt non indexés correspondant à la constitution de rentes depuis 2009, tel que formulé dans la Note de service de l'Institut canadien des actuaires qui donne des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Le 30 juin 2013, l'ICA a commencé à délivrer ses conseils en fonction de la durée du passif que l'on s'attend à voir réglé par la constitution de rentes. Le graphique montre les taux d'intérêt estimés à partir du passif à moyen terme, le cas échéant. La table de mortalité utilisée pour estimer le taux d'intérêt applicable aux achats de rentes a été modifiée en septembre 2015 d'UP94Proj à CPM2014Proj, ce qui se traduit par une discontinuité importante de l'écart de taux d'intérêt applicable. Par exemple, le graphique montre un taux d'actualisation applicable aux rentes de 3,19 % au 30 septembre 2015 qui repose sur le taux CANSIM v39062 de 2,09 %, une durée moyenne de 11,0 ans et l'écart correspondant de 110 points de base. Si l'on avait utilisé la table UP94Proj, l'écart aurait probablement été inférieur d'environ 63 points de base.

**Graphique 4.6 – Taux applicables à la valeur de rachat (VR)**





### Hypothèses de mortalité

Le tableau 4.8 illustre la répartition des tables de mortalité utilisées dans les évaluations selon l’approche de continuité. À partir de la période d’évaluation 2011, tous les régimes ont utilisé des tables de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure, c.-à-d. les tables de 1994 (GAM, GAR, UP). Les régimes ont en majorité commencé à utiliser les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP2014) et les échelles d’amélioration publiées dans l’étude de l’ICA sur la mortalité des retraités canadiens de 2014.



**Tableau 4.8 – Hypothèse de mortalité par période d'évaluation**

Hypothèse de mortalité	2011		2012		2013		2014	
	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes
GAM 1994 aspect statique	10	1,1 %	2	0,4 %	0	0,0 %	2	0,2 %
GAR 1994	8	0,9 %	3	0,6 %	6	0,8 %	0	0,0 %
UP 1994	793	89,5 %	432	86,8 %	624	87,0 %	60	5,5 %
CPM-RPP2014	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,1 %	1 004	91,4 %
Autre <sup>12</sup>	75	8,5 %	61	12,2 %	87	12,1 %	32	2,9 %
<b>Total</b>	<b>886</b>	<b>100,0 %</b>	<b>498</b>	<b>100,0 %</b>	<b>718</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 098</b>	<b>100,0 %</b>

Les données utilisées pour préparer le présent rapport ne contenaient pas d'information permettant de faire la distinction entre les trois tables de mortalité des retraités canadiens ou échelles de projection utilisées, ni les variantes possibles de ces tableaux. Le SRA sera modifié de manière à indiquer la table de mortalité et les échelles de projection réellement utilisées ainsi que toute modification de la table et des échelles en question.

## 5.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS

Les régimes pris en compte dans l'analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 283 régimes présentés à la section 2 du présent rapport. Ce sous-groupe correspond aux régimes ayant déposé un SRP pour le cycle de surveillance le plus récent (l'exercice se terminant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015). L'analyse des données sur les placements portait sur 1 238 régimes, soit 96,5 % des régimes pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation.<sup>13</sup>

En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l'actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

### 5.1 Résumé des profils des caisses de retraite

La composition de l'actif des 1 238 caisses de retraite pour le cycle de surveillance le plus récent est globalement présentée au tableau 5.1 et illustrée au graphique 5.2.

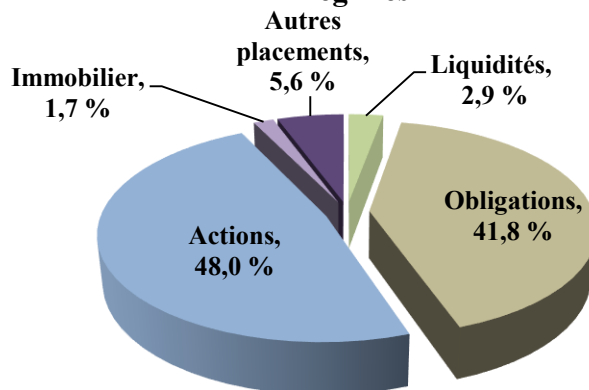
<sup>12</sup> À partir de la période d'évaluation 2011 (c.-à-d. les dates d'évaluation tombant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ou une date ultérieure), tous les régimes ayant utilisé des hypothèses de mortalité relevant de la catégorie « Autre » ont utilisé une variante d'autres tables de mortalité postérieures à 1994 (p. ex., une variante de la table 1994 UP ou RP2000).

<sup>13</sup> Les régimes qui ne sont pas inclus dans le sous-groupe visé par l'analyse des données sur les placements sont essentiellement des régimes qui n'ont pas encore présenté leur SRP.

**Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes pris dans leur ensemble**

Catégorie d'actif <sup>14</sup>	Valeur marchande (M\$)	% du total des placements
Liquidités	5 383	2,9 %
Obligations	78 111	41,8 %
Actions	89 590	48,0 %
Immobilier	3 217	1,7 %
Autres placements <sup>15</sup>	10 424	5,6 %
<b>Total</b>	<b>186 725</b>	<b>100,0 %</b>

**Graphique 5.2 : Répartition de l'actif de tous les régimes**



De façon générale, l'actif à revenu fixe (c.-à-d. les liquidités et les obligations) constitue 45 % du total des placements. L'actif à revenu non fixe (les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 55 % du total des placements.

La répartition de l'actif d'une caisse de retraite entre chaque catégorie d'actif varie selon la taille de l'actif de la caisse. Les caisses de retraite les plus grandes ont davantage d'actif placé dans les catégories Immobilier et Autres placements et moins d'actifs dans les obligations et les actions par rapport aux petites caisses de retraite. Il convient de noter que les caisses de retraite dépassant le milliard de dollars investissent en moyenne 10,5 % de leur actif dans l'immobilier et dans les autres placements. La répartition de l'actif de tous les régimes selon la taille de l'actif est présentée au tableau 5.3 et illustrée au graphique 5.4.

<sup>14</sup> L'actif des régimes investi dans des fonds communs s'élevait au total à 86 910 millions de dollars, soit 46,5 % du total des placements. Les fonds communs sont comptabilisés dans la composition de l'actif de tous les régimes selon les catégories d'actif sur lesquelles ils reposent.

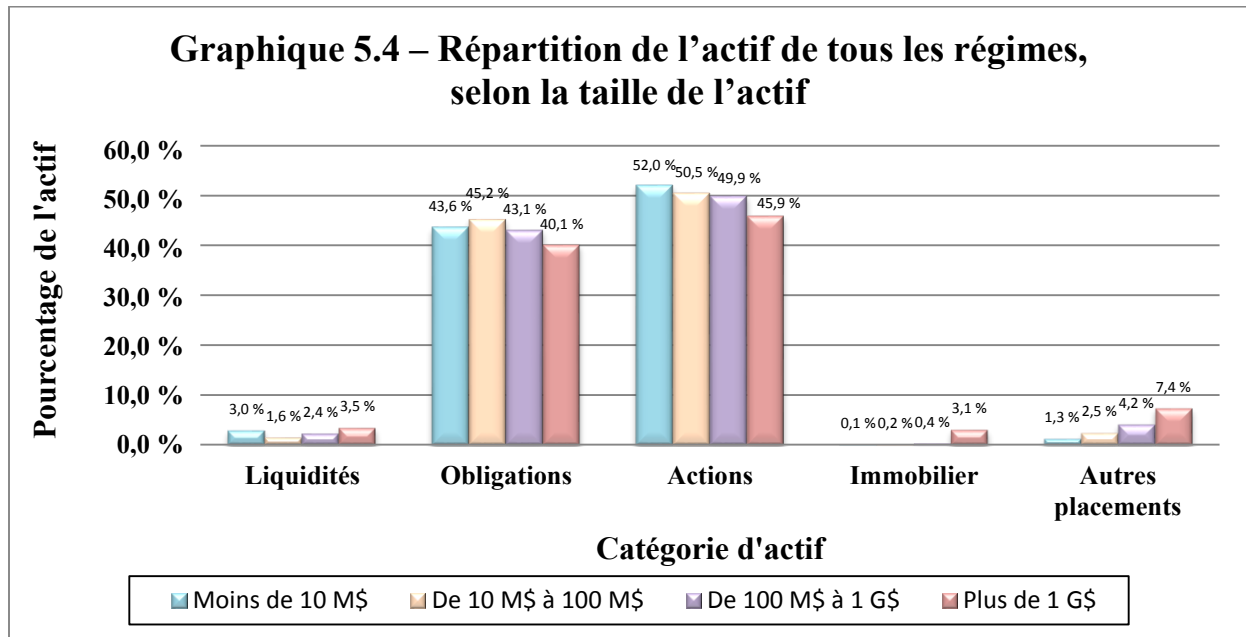
<sup>15</sup> La catégorie Autres placements comprend les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.

**Tableau 5.3 – Répartition de l'actif de tous les régimes, selon la taille de l'actif**

Taille de l'actif du régime		Moins de 10 M\$	De 10 M\$ à 100 M\$	De 100 M\$ à 1 G\$	Plus de 1 G\$	Tous les régimes
N <sup>bre</sup> de régimes		358	586	257	37	1 238
Catégorie d'actif	Liquidités	3,0 %	1,6 %	2,4 %	3,5 %	2,9 %
	Obligations	43,6 %	45,2 %	43,1 %	40,1 %	41,8 %
	Actions	52,0 %	50,5 %	49,9 %	45,9 %	48,0 %
	Immobilier	0,1 %	0,2 %	0,4 %	3,1 %	1,7 %
	Autres placements	1,3 %	2,5 %	4,2 %	7,4 %	5,6 %
<b>Total</b>		<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

\* G\$ : milliards de dollars

**Graphique 5.4 – Répartition de l'actif de tous les régimes, selon la taille de l'actif**

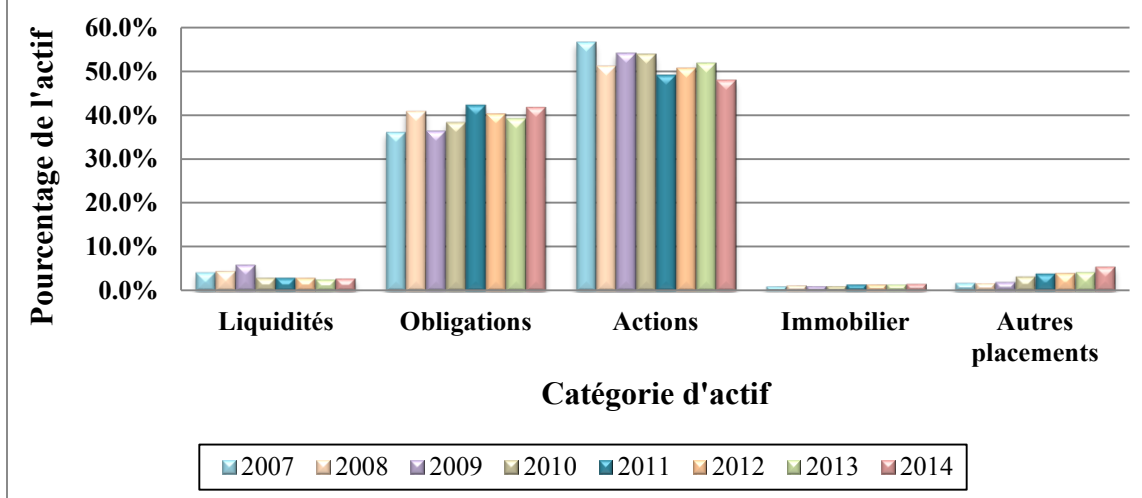


De 2007 à 2014, la tendance générale au niveau de la répartition de l'actif des caisses de retraite semble consister en une augmentation des placements dans les obligations et une baisse des placements dans les actions. La part de la catégorie Autres placements s'accroît régulièrement au fil du temps. La répartition de l'actif de l'ensemble des régimes pendant cette période est présentée au tableau 5.5 et illustrée au graphique 5.6.

**Tableau 5.5 - Répartition de l'actif de l'ensemble des régimes de 2007 à 2014**

Catégorie d'actif	% du total des placements							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Liquidités	4,3 %	4,6 %	6,1 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	2,7 %	2,9 %
Obligations	36,1 %	41,0 %	36,5 %	38,4 %	42,3 %	40,4 %	39,4 %	41,8 %
Actions	56,6 %	51,3 %	54,1 %	53,9 %	49,1 %	50,8 %	52,0 %	48,0 %
Immobilier	1,1 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,7 %
Autres placements	1,9 %	1,8 %	2,1 %	3,4 %	4,0 %	4,2 %	4,4 %	5,6 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

**Graphique 5.6 – Répartition de l'actif de l'ensemble des régimes de 2007 à 2014**



## 5.2 Résumé du rendement des caisses de retraite

La présente section fournit à l'égard du cycle de surveillance le plus récent des statistiques sur la composition de l'actif et le rendement du capital investi selon diverses catégories.

Les 1 238 régimes comptabilisés dans l'analyse sont très variés. Pour illustrer le rendement du capital investi de régimes de retraite aux caractéristiques diverses, les données sur le rendement et la composition de l'actif sont présentées selon le genre de régime, le genre de prestations, la taille du régime, le ratio de solvabilité et le pourcentage investi dans des fonds communs.

Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement moyen » le taux moyen de rendement, moins tous les frais de placements. Le terme « moyenne des frais de placement » désigne la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.

### *Selon le genre de régime*

Le profil des placements des régimes de retraite à employeur unique et des régimes interentreprises est donné ci-après. La composition de l'actif et les taux de rendement moyens sont présentés au tableau 5.7a, alors que les rendements sont présentés en centiles au tableau 5.7b.

**Tableau 5.7a – Rendements du capital investi selon le genre de régime**

Genre de régime		Employeur unique	Régimes interentreprises	Tous les régimes
<b>N<sup>bre</sup> de régimes</b>		1 169	69	1 238
<b>Composition de l'actif</b>	Revenu fixe	46,4 %	34,8 %	44,7 %
	Revenu non fixe	53,6 %	65,2 %	55,3 %
<b>Rendement</b>	Rendement moyen <sup>16</sup>	11,90 %	10,14 %	11,80 %
	Moyenne des frais de placement	0,48 %	0,47 %	0,48 %

**Tableau 5.7b – Rendements du capital investi classé en centiles selon le genre de régime**

Genre de régime	Employeur unique	Régimes inter-entreprises	Tous les régimes
<b>Rendement du capital investi</b>			
90 <sup>e</sup> centile	15,80 %	12,10 %	15,70 %
75 <sup>e</sup> centile	13,62 %	11,24 %	13,44 %
<b>Médiane</b>	<b>11,37 %</b>	<b>9,96 %</b>	<b>11,28 %</b>
25 <sup>e</sup> centile	9,72 %	8,92 %	9,67 %
10 <sup>e</sup> centile	8,36 %	7,91 %	8,27 %
<b>Frais de placement</b>			
90 <sup>e</sup> centile	0,89 %	0,59 %	0,88 %
75 <sup>e</sup> centile	0,62 %	0,48 %	0,60 %
<b>Médiane</b>	<b>0,41 %</b>	<b>0,42 %</b>	<b>0,42 %</b>
25 <sup>e</sup> centile	0,27 %	0,36 %	0,27 %
10 <sup>e</sup> centile	0,10 %	0,28 %	0,11 %

### *Selon le genre de prestations*

Le tableau 5.8 présente le profil des placements des régimes de retraite selon le genre de prestations offertes.

**Tableau 5.8 – Rendements du capital investi selon le genre de prestations <sup>17</sup>**

Genre de prestations		Fin de carrière	SC	PF	Régimes hybrides	Tous les régimes
<b>N<sup>bre</sup> de régimes</b>		349	117	220	552	1 238
<b>Composition de l'actif</b>	Revenu fixe	39,5 %	42,6 %	43,5 %	49,8 %	44,7 %
	Revenu non fixe	60,5 %	57,4 %	56,5 %	50,2 %	55,3 %
<b>Rendement</b>	Rendement moyen	12,02 %	10,87 %	11,24 %	12,08 %	11,80 %
	Moyenne des frais de placement	0,46 %	0,49 %	0,50 %	0,47 %	0,48 %

<sup>16</sup> Ces rendements moyens et ceux présentés aux tableaux 5.8 à 5.11 sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon la taille des caisses de retraite s'élevé à 13,26 %, par comparaison au taux de 11,80 % obtenu à poids égal indiqué ici.

<sup>17</sup> Les régimes interentreprises sont inclus dans les diverses catégories de genre de prestations auxquelles ils appartiennent.

### *Selon la taille du régime*

Le tableau 5.9 présente le profil des placements des caisses de retraite selon leur taille.

**Tableau 5.9 – Rendements du capital investi selon la taille de l'actif**

Taille de l'actif du régime		Moins de 10 M\$	De 10 M\$ à 100 M\$	De 100 M\$ à 1 GS	Plus de 1 GS	Tous les régimes
N <sup>bre</sup> de régimes		358	586	257	37	1 238
Composition de l'actif	Revenu fixe	46,6 %	46,8 %	45,5 %	43,6 %	44,7 %
	Revenu non fixe	53,4 %	53,2 %	54,5 %	56,4 %	55,3 %
Rendement	Rendement moyen	10,59 %	12,17 %	12,64 %	11,92 %	11,80 %
	Moyenne des frais de placement	0,68 %	0,43 %	0,33 %	0,37 %	0,48 %

### *Selon le ratio de solvabilité*

Le tableau 5.10 présente le profil des placements des régimes de retraite selon leur ratio de solvabilité.

**Tableau 5.10 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)**

Ratio de solvabilité (RS)		RS < 0,85	0,85 ≤ SR < 1,0	RS ≥ 1,0	Tous les régimes
N <sup>bre</sup> de régimes		224	703	311	1 238
Composition de l'actif	Revenu fixe	40,6 %	48,4 %	42,1 %	44,7 %
	Revenu non fixe	59,4 %	51,6 %	57,9 %	55,3 %
Rendement	Rendement moyen	11,02 %	11,89 %	12,17 %	11,80 %
	Moyenne des frais de placement	0,51 %	0,48 %	0,44 %	0,48 %

### *Selon le pourcentage investi dans des fonds communs*

Le tableau 5.11 donne un aperçu des rendements du capital investi par les régimes de retraite selon le pourcentage investi dans des fonds communs.

**Tableau 5.11 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds communs**

Pourcentage investi dans des fonds communs		< 20 %	20 % à 80 %	> 80 %	Tous les régimes
N <sup>bre</sup> de régimes		148	195	895	1 238
Composition de l'actif	Revenu fixe	52,8 %	38,5 %	45,4 %	44,7 %
	Revenu non fixe	47,2 %	61,5 %	54,6 %	55,3 %
Rendement	Rendement moyen	11,97 %	11,74 %	11,79 %	11,80 %
	Moyenne des frais de placement	0,41 %	0,38 %	0,51 %	0,48 %

## 5.3 Observations sur les placements

Cette section présente quelques observations essentielles sur les analyses exposées aux sections 5.1 et 5.2. Elle est centrée sur des conclusions qui sont relativement courantes ou qui reflètent une tendance à long terme. Ces observations sont les suivantes :

- Les régimes d'envergure ont des rendements moyens plus élevés et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.
- En général, les caisses de retraite des régimes interentreprises ont investi davantage dans des actifs à revenu non fixe, sans toutefois obtenir un meilleur rendement que les régimes de retraite à employeur unique.
- Même si la répartition typique de l'actif des caisses de retraite entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe n'a pas sensiblement évolué, la part de la catégorie Autres placements s'est accrue régulièrement au cours de la dernière période de sept ans.
- Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.

## 6.0 PROJECTIONS POUR 2015

### 6.1 Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2015

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation, coûts normaux et paiements spéciaux compris, qui devraient être versés au titre des prestations déterminées en 2015 (y compris les montants relevant des dispositions à prestations déterminées des régimes hybrides). Ces estimations reposent sur des données tirées des rapports les plus récents dont les dates tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015.<sup>18</sup>

---

<sup>18</sup> En ce qui concerne les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à la fin de 2015, les montants estimatifs des cotisations pour 2015 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au taux déclaré pour la période d'évaluation.

**Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2015**

	Régimes ayant un excédent de solvabilité	Régimes ayant un déficit de solvabilité	Tous les régimes
N <sup>bre</sup> de régimes	325	958	1 283
	<b>(M\$)</b>	<b>(M\$)</b>	<b>(M\$)</b>
Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur	747	2 747	3 494
Cotisations obligatoires des participants	179	557	736
<b>Total partiel</b>	<b>926</b>	<b>3 304</b>	<b>4 230</b>
Paiements spéciaux	175	3 455	3 630
<b>Total</b>	<b>1 101</b>	<b>6 759</b>	<b>7 860</b>

Le total des montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées pour 2015 s'élève à 7,9 milliards de dollars, un chiffre inférieur de 6 % au montant estimatif de 8,4 milliards de dollars indiqué pour 2014 dans le Rapport 2014. La baisse de 585 millions de dollars est due aux changements suivants :

- une baisse de 484 millions de dollars des paiements spéciaux exigés; et
- une baisse de 101 millions de dollars des coûts normaux exigés des employeurs et des cotisations des participants.

Les paiements spéciaux de 3,6 milliards de dollars représentent 46 % du total estimé des cotisations de capitalisation de 2015, chiffré à 7,9 milliards de dollars.

Le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes qui avaient un excédent de solvabilité et ceux qui avaient au contraire un déficit de solvabilité. Le total des paiements spéciaux des régimes ayant un excédent de solvabilité (175 millions de dollars) représente 16 % du total des cotisations de ces régimes (1,1 milliard de dollars). Par comparaison, le total des paiements spéciaux des régimes ayant un déficit de solvabilité (3,5 milliards de dollars) représente 51 % du total des cotisations (6,8 milliards de dollars) correspondant à ces régimes.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2015 sont établis sans tenir compte de l'excédent de capitalisation ou du solde créditeur de l'exercice antérieur, qui peuvent être utilisés pour réduire les cotisations requises pendant la période d'évaluation. Un total des soldes créditeurs de l'exercice antérieur de 1,9 milliard de dollars a été constaté pour les 215 régimes qui avaient un solde créditeur de l'exercice antérieur non nul.

## **6.2 Solvabilité projetée au 31 décembre 2015**

Cette section présente une projection de la solvabilité des régimes à prestations déterminées jusqu'à la fin de 2015. Cette projection tient compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des paiements spéciaux devant être versés en 2015. La méthode et les hypothèses utilisées sont décrites ci-dessous.



### **Méthode et hypothèses**

Les résultats indiqués dans les derniers rapports d'évaluation (c.-à-d., actif et passif) ont fait l'objet d'une projection jusqu'au 31 décembre 2015 afin de refléter les rendements du capital investi et l'évolution des bases des évaluations de la solvabilité. Ces projections ont été réalisées en appliquant les hypothèses suivantes :

- les répondants utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que le solde créditeur de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les congés de cotisations;
- les répondants verseraient les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux, au besoin, au niveau minimal réglementaire;
- les sorties de fonds seraient égales aux rentes à verser aux participants retraités telles qu'indiquées dans le dernier rapport d'évaluation déposé. Les coûts d'administration des régimes n'ont pas été pris en compte.

On a utilisé le rendement médian du capital investi des caisses de retraite (tableau 6.2) pour projeter la valeur marchande de l'actif. Le rendement réel du capital investi de chaque régime n'est pas reflété.

**Tableau 6.2 – Rendement médian des caisses de retraite**

Année	Taux de rendement annuel <sup>19</sup>
2011	0,5 %
2012	9,4 %
2013	14,2 %
2014	11,9 %
2015	3,8 %

**Tableau 6.3 – Base actuarielle du passif de solvabilité projeté**

Date d'évaluation	Valeur de rachat <sup>20</sup>	Constitution de rente <sup>21</sup>
31 décembre 2014	Intérêt : 2,50 % pendant 10 ans, 3,80 % par la suite Mortalité : Table UP 1994 générationnelle	Intérêt : 2,52 % Mortalité : Table UP 1994 générationnelle
31 décembre 2015	Intérêt : 2,10 % pendant 10 ans, 3,70 % par la suite Mortalité : Table CPM2014 générationnelle	Intérêt : 3,13 % Mortalité : Table CPM2014 générationnelle

<sup>19</sup> Pour les années 2011 à 2014, les taux sont les rendements médians du capital investi des caisses de retraite publiés en juin 2015 dans le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes - 1924-2014* de l'Institut canadien des actuaires. Le taux pour 2015 est dérivé d'une moyenne pondérée représentative du rendement de 2015 selon l'indice S&P/TSX (30 %), l'indice MSCI (25 %) et l'indice obligataire universel FTSE TMX (45 %).

<sup>20</sup> La valeur de rachat utilisée comme fondement des prévisions concernant la solvabilité au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 dans le présent rapport repose sur les Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite, Section 3500 - Valeurs actualisées des rentes, datées de juin 2010.

<sup>21</sup> Les taux d'intérêt correspondant aux constitutions de rentes au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 sont dérivés des recommandations formulées dans les Notes éducatives de l'Institut canadien des actuaires qui donnent des orientations sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité.

### ***Résultats des projections***

Le tableau 6.4 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les derniers rapports d'évaluation déposés, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de l'actif et du passif projetés.

**Tableau 6.4 – Répartition des ratios de solvabilité**

<b>Répartition des ratios de solvabilité</b>	<b>RSP au dernier rapport d'évaluation</b>	<b>RSP au 31 décembre 2014</b>	<b>RSP au 31 décembre 2015</b>
10 <sup>e</sup> centile	78 %	76 %	72 %
25 <sup>e</sup> centile	87 %	83 %	78 %
<b>50<sup>e</sup> centile</b>	<b>93 %</b>	<b>88 %</b>	<b>83 %</b>
75 <sup>e</sup> centile	100 %	95 %	89 %
90 <sup>e</sup> centile	107 %	104 %	96 %

Comme le montre le tableau 6.4, selon les prévisions, le RSP médian devrait diminuer et passer de 88 % à 83 % entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015. En général, l'évolution du RSP médian, le cas échéant, est le résultat net des facteurs suivants :

- le fait que les rendements présumés des caisses de retraite en 2015 sont supérieurs aux taux d'actualisation des évaluations de la solvabilité utilisés au 31 décembre 2014;
- la mesure dans laquelle les cotisations escomptées qui ont été versées en 2015 diffèrent de la hausse du passif de solvabilité en raison des accumulations de prestations en 2015;
- l'évolution des taux d'intérêt de l'évaluation de la solvabilité utilisés pour calculer le passif de solvabilité au 31 décembre 2015. Le taux d'intérêt applicable à la valeur de rachat et le taux d'intérêt applicable à la constitution de rentes au 31 décembre 2015 sont inférieurs aux taux respectifs au 31 décembre 2014; et
- la modification de la table de mortalité utilisée pour calculer les valeurs de rachat au 13 décembre 2015.

## 7.0 GLOSSAIRE

Les termes suivants sont définis aux fins du présent rapport :

**Évaluation actuarielle :** Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée à des fins de capitalisation. La *Loi sur les régimes de retraite* exige deux types d'évaluation : une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

**Méthodes d'évaluation du passif et de l'actif :** Méthodes qu'utilisent les actuaires pour évaluer le passif et l'actif d'un régime de retraite.

**Problèmes de solvabilité :** Un rapport d'évaluation soulève des problèmes de solvabilité s'il constate l'existence de l'une des circonstances suivantes, à l'exception de certains régimes exemptés en vertu du Règlement :

- l'employeur a choisi en vertu du paragraphe 5 (18) du Règlement d'exclure de l'établissement du passif de solvabilité les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied permanente;
- le ratio de solvabilité était inférieur à 80 % lorsque la date d'évaluation est antérieure au 31 décembre 2012, ou inférieur à 85 % lorsque la date d'évaluation est le 31 décembre 2012 ou une date postérieure;
- le passif de solvabilité dépasse l'actif de solvabilité de plus de 5 000 000 \$ avec une date d'évaluation antérieure au 31 décembre 2012 et :
  - soit le ratio de solvabilité est inférieur à 90 % si la date d'évaluation est antérieure au 31 décembre 2010,
  - soit le ratio de solvabilité est inférieur à 85 % si la date d'évaluation est le 31 décembre 2010 ou une date postérieure.

**Ratio de capitalisation :** Ratio entre l'actif et le passif d'un régime.

**Ratio de solvabilité ou Ratio de capitalisation selon l'approche de solvabilité :** Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité du régime de retraite.

**Régime de retraite à cotisations déterminées :** Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.

**Régime de retraite à prestations déterminées :** Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- **les régimes fin de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années d’emploi (en général trois ou cinq) et de ses années de service;
- **les régimes salaires de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;
- **les régimes à prestations forfaitaires** – les prestations sont calculées en fonction d’un montant fixe pour chaque année de service.

**Régime de retraite hybride :** Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées. La prestation de retraite d’un participant peut être la somme d’une prestation déterminée et d’une prestation à cotisation déterminée, ou le droit à une prestation déterminée ou à une prestation à cotisation déterminée, selon la valeur la plus élevée.

**Régime de retraite hybride gelé :** Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, mais accumulent des prestations futures à cotisations déterminées.

**Régime de retraite interentreprises :** Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus) non apparentés; le terme est expressément défini dans la *Loi sur les régimes de retraite*. Ces régimes peuvent offrir des prestations déterminées, mais les cotisations requises sont négociées et fixées par une convention collective.

**Rendement du capital investi :** Taux de rendement enregistré par la caisse de retraite pour l’exercice, après déduction de tous les frais de placements.

**Valeur de marché ajustée (ou Valeur de marché lissée) :** Valeur déterminée en appliquant une méthode de calcul des moyennes qui stabilise les fluctuations à court terme de la valeur marchande de l’actif du régime, ce calcul couvrant normalement une période maximale de cinq ans.

## 8.0 ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L’ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l’analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à PD ayant déposé des rapports d’évaluation dont les dates d’évaluation tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la **section 2.0 – Analyse des données sur la capitalisation**.

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 311 régimes analysés dans le Rapport 2014 et les 1 283 régimes analysés dans le Rapport 2015.

**Tableau 8.1 – Rapprochement entre les régimes du Rapport 2014 et ceux du Rapport 2015**

Genre de régime :	Fin de carrière	SC	PF	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes inter-entreprises	TOTAL
<b>Rapport 2014</b>	<b>384</b>	<b>112</b>	<b>188</b>	<b>386</b>	<b>168</b>	<b>73</b>	<b>1 311</b>
Nouveaux régimes / scissions	1	1		2	1		5
Régimes qui étaient auparavant enregistrés ailleurs qu’en Ontario							0
Modification au statut de non-désigné							0
Rapports manquants déposés*							0
Régimes auparavant exclus							0
<u>Modification du genre de prestations</u>							
• Fin de carrière	(12)			11	1		0
• SC		(3)		3			0
• PF			(7)	6	1		0
• Régimes hybrides				(6)	6		0
Régimes à PD gelés (exclus de l’analyse)	(4)	(1)	(2)		(2)		(9)
Régimes liquidés (exclus de l’analyse)	(3)	(5)	(5)	(5)	(2)		(20)
Modification au statut de désigné							0
Fusion de régimes							0
Régimes dont l’enregistrement a été transféré hors de la province	(1)						(1)
Conversion aux CD							0
Rapport manquant					(2)	(2)	(4)

Correction(s) de données	1						1
<b>Rapport 2015</b>	<b>366</b>	<b>104</b>	<b>174</b>	<b>397</b>	<b>171</b>	<b>71</b>	<b>1 283</b>
* Ces régimes n'ont pas été inclus à l'analyse de l'exercice précédent du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'évaluation tombant entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2014. Ils ont depuis lors déposé un rapport d'évaluation actuarielle dont la date d'évaluation tombait entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015.							

Le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

**Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations**

Année	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes interentreprises	Total	N <sup>bre</sup> total de participants
2015	366	104	174	397	170	72	1 283	1 835 156
2014	384	112	188	386	168	73	1 311	1 833 773
2013	425	132	202	391	135	76	1 361	1 860 156
2012	455	140	216	387	113	76	1 387	1 832 800
2011	491	152	234	381	110	70	1 438	1 828 604
2010	548	172	262	371	83	70	1 506	1 866 444
2009	640	197	322	310	n.d.	70	1 539	1 899 155
2008	619	220	338	315	n.d.	72	1 564	1 867 653
2007	663	236	362	292	n.d.	79	1 632	1 880 563
2006	730	271	394	224	n.d.	79	1 698	1 863 433
2005	805	293	424	127	n.d.	73	1 722	1 801 895
2004	839	292	422	86	n.d.	79	1 718	1 765 255

Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.

**Tableau 8.3 – N<sup>bre</sup> de régimes selon le nombre de participants au régime**

N <sup>bre</sup> de participants au régime	Régimes non interentreprises	Régimes interentreprises	Total
0 – 49	211	0	211
50 – 99	181	2	183
100 – 249	285	3	288
250 – 499	198	3	201
500 – 999	139	12	151
1 000 – 4 999	161	27	188
5 000 – 9 999	25	9	34
10 000 +	11	16	27
<b>Total</b>	<b>1 211</b>	<b>72</b>	<b>1 283</b>

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.

**Tableau 8.4 – N<sup>bre</sup> total de participants selon le nombre de participants au régime**

N <sup>bre</sup> de participants au régime	Régimes non interentreprises	Régimes interentreprises	Total
0 – 49	5 661	0	5 661
50 – 99	13 597	158	13 755
100 – 249	46 275	462	46 737
250 – 499	70 201	1 151	71 352
500 – 999	96 507	8 490	104 997
1 000 – 4 999	328 106	68 792	396 898
5 000 – 9 999	174 770	68 221	242 991
10 000 +	200 382	752 383	952 765
<b>Total</b>	<b>935 499</b>	<b>899 657</b>	<b>1 835 156</b>

### Acronymes

CD	Cotisations déterminées
CSFO	Commission des services financiers de l'Ontario
FC	Gains moyens de fin de carrière
LRR	<i>Loi sur les régimes de retraite (Ontario)</i>
PD	Prestations déterminées
PF	Prestations forfaitaires
RC	Ratio de capitalisation
RREU	Régime de retraite à employeur unique
RRI	Régime de retraite interentreprises
RRIOD	Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé
RS	Ratio de solvabilité
RSP	Ratio de solvabilité projeté
SC	Salaires de carrière
SRA	Sommaire des renseignements actuariels
SRP	Sommaire des renseignements sur les placements (Formulaire 8)